



**FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE  
11ème session  
Point 15 de l'ordre du jour

92FUND/A.11/14  
6 octobre 2006  
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE  
2ème session  
Point 11 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.2/9

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
20ème session  
Point 11 de l'ordre du jour

71FUND/AC.20/9

## SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

### Note de l'Administrateur

**Résumé:** Au total, 33 États n'ont toujours pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures pour l'année 2005 et/ou pour les années précédentes: sept en ce qui concerne le Fonds de 1971 et 29 en ce qui concerne celui de 1992. Un certain nombre d'États ont pris plusieurs années de retard. Aucun rapport ne manque en ce qui concerne le Fonds complémentaire.

**Mesures à prendre:** Noter les renseignements fournis dans le présent document.

### 1 Introduction

- 1.1 Les organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 ont exprimé à maintes reprises leur profonde inquiétude devant le fait que plusieurs États Membres n'avaient pas soumis leur rapport sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, et ont souligné qu'il était capital pour le bon fonctionnement du régime d'indemnisation mis en place par les Conventions portant création des Fonds que les États soumettent ces rapports. À leurs sessions d'octobre 2004, les organes directeurs ont noté que la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures par les États Membres constituait un très grave problème depuis un certain nombre d'années et que, même si la situation s'était peut-être légèrement améliorée par rapport aux années antérieures, elle restait tout à fait insatisfaisante. L'Administrateur a été chargé de poursuivre ses efforts pour obtenir les rapports en retard et toutes les délégations ont été instamment invitées à coopérer avec le Secrétariat pour faire en sorte que les États s'acquittent de leurs obligations à cet égard. Il a aussi été chargé de continuer de porter la question de la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures à l'attention des organes directeurs à chaque session d'automne (documents 92FUND/A.10/37, paragraphes 15.1 à 15.4, 15.14 et 15.15, 71FUND/AC.17/20, paragraphes 11.1 à 11.4, 11.13 et 11.14, et SUPPFUND/A/ES.1/21, paragraphe 9.11).

- 1.2 À leurs sessions d'octobre 2005, après avoir examiné les procédures que le Secrétariat applique normalement s'agissant de la soumission des rapports sur les hydrocarbures ainsi que des recommandations concernant d'autres mesures susceptibles d'encourager les États à s'acquitter de leur obligation à cet égard (document 92FUND/A.10/14/1, SUPPFUND/A/ES.1/8/1 et 71FUND/AC.17/9/1), les organes directeurs ont chargé l'administrateur d'engager les mesures qui avaient été proposées pour aider les États à soumettre les rapports sur les hydrocarbures mais non les mesures visant à 'montrer du doigt' les États défaillants (document 92FUND/A.10/37, paragraphes 15.6 à 15.13, SUPPFUND/A/ES.1/21, paragraphes 9.3 à 9.10, et 71FUND/AC.17/20, paragraphes 11.6 à 11.12) L'Administrateur fait rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures dans le document 92FUND/A.11/14/1, SUPPFUND/A.2/9/1, 71FUND/AC.20/9/1.
- 1.3 Le présent document fait le point sur la soumission des rapports sur les hydrocarbures en ce qui concerne le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire et donne des informations sur les mesures prises pour obtenir les rapports en retard.

## **2 Situation concernant les rapports sur les hydrocarbures en souffrance**

- 2.1 Dans des lettres datées du 13 janvier 2006, les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire et les anciens États Membres du Fonds de 1971 ont été invités à soumettre au Secrétariat leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 2005 et/ou tout autre rapport en retard s'il y a lieu. Les autorités compétentes se sont vu rappeler que les organes directeurs avaient exprimé à maintes reprises leur profonde inquiétude devant le fait que des États ne s'acquittaient pas de l'obligation qui leur incombait en vertu des Conventions de soumettre des rapports, car il était capital pour le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation que les États honorent cette obligation. Ils se sont également vu rappeler que la mesure dans laquelle un État s'acquittait de l'obligation qui lui incombait de soumettre des rapports pouvait être prise en compte lors de l'élection par l'Assemblée des membres du Comité exécutif. S'agissant du Fonds complémentaire, les États se sont vus rappeler que la non-soumission des rapports pouvait conduire au refus temporaire ou permanent de verser des indemnités.
- 2.2 Des lettres de rappel ont été adressées le 21 juillet 2006 aux autorités compétentes des États qui n'avaient pas fait rapport.
- 2.3 Les réunions des FIPOL ont permis de prendre des contacts personnels avec les délégués des États qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures, de leur rappeler combien les organes directeurs considéraient la situation comme grave et de leur proposer tous les renseignements ou l'aide dont ils pourraient avoir besoin.
- 2.4 Depuis les sessions d'octobre 2005 des organes directeurs, dix États qui avaient du retard ont soumis leurs rapports, en totalité ou presque.
- 2.5 L'Administrateur se réjouit en particulier que le Gabon et la Sierra Leone, qui n'avaient pas soumis de rapports pendant 17 et 13 ans respectivement, aient présenté tous leurs rapports. Il est extrêmement sensible aux efforts faits par les autorités gabonaises et sierra-léoniennes pour rassembler les informations nécessaires à l'établissement de ces rapports.
- 2.6 L'Administrateur se réjouit également que la Géorgie et Djibouti, qui n'avaient pas soumis de rapports pendant cinq ans et quatre ans respectivement, aient soumis tous leurs rapports.
- 2.7 Aucun rapport ne manque en ce qui concerne le Fonds complémentaire. Cela étant, à l'heure actuelle, sont en retard dans la soumission de leur rapport pour l'année 2005 et/ou les années précédentes sept anciens États membres du Fonds de 1971 et 29 des 95 États Membres du Fonds de 1992, comme indiqué en annexe. Pour un certain nombre de ces États le retard porte sur

plusieurs années. Néanmoins, le nombre total de rapports en retard est passé de 111 au 27 septembre 2005 à 98 au 4 octobre 2006.

- 2.8 S'agissant des 12 États qui sont en retard d'une année seulement dans la soumission de leurs rapports et qui les avaient présentés par le passé, on pense qu'il s'agit d'un oubli administratif. L'Administrateur ne prévoit pas de grandes difficultés pour obtenir les rapports en retard. D'autre part, dans le cas de six de ces États, on s'attend à ce que les rapports fassent état de quantités zéro.
- 2.9 Onze États sont en retard de deux à trois ans dans la soumission de leurs rapports. Quatre de ces États, à savoir l'Afrique du sud, le Cap-Vert, Sainte-Lucie et Tuvalu, n'ont présenté aucun rapport depuis qu'ils ont adhéré au Fonds de 1992 et n'étaient pas auparavant membres du Fonds de 1971. Dans le cas de deux de ces États, à savoir Oman et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, on s'attend à ce que les rapports fassent état de quantités zéro. Quant à trois autres États, la Fédération de Russie, le Panama et le Venezuela, les quantités dont les rapports les plus récents faisaient état étaient de 7 330 968, 3 440 569 et 6 561 334 tonnes respectivement.
- 2.10 Dix autres États n'ont pas soumis de rapport sur les hydrocarbures depuis quatre ans au moins. Deux de ces États sont en retard dans la soumission de leurs rapports à la fois au Fonds de 1971 et au Fonds de 1992. Sur les huit États restants, deux sont en retard à l'égard du seul Fonds de 1971 et six à l'égard du seul Fonds de 1992.
- 2.11 L'Administrateur souhaiterait particulièrement recevoir des rapports de l'Albanie (qui n'a pas fait rapport depuis dix ans), d'autant que cet État n'a pas soumis de rapport depuis qu'il est devenu membre du Fonds de 1971 et qu'il est récemment devenu membre du Fonds de 1992. S'agissant du Guyana (dont les rapports sont en retard de 5 ans), de la Mauritanie (7 ans), l'Administrateur est également préoccupé par le fait que ces États n'ont soumis aucun rapport depuis qu'ils ont adhéré au Fonds de 1971. La Guinée (dont les rapports sont en retard de quatre ans), la Dominique (cinq ans), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (cinq ans), les Comores (six ans) ou la République dominicaine (sept ans), n'ont soumis aucun rapport depuis qu'ils ont adhéré au Fonds de 1992. Bien qu'il est prévu que Bahreïn et la Grenade feront état de quantités zéro, il n'en reste pas moins tout à fait préoccupant que ces États ne soumettent pas de rapport depuis neuf et cinq ans respectivement.
- 2.12 L'Administrateur estime très préoccupant que plusieurs anciens États membres du Fonds de 1971 soient en retard dans la soumission de leurs rapports sur les hydrocarbures et que pour un certain nombre d'États Membres du Fonds de 1992 ce retard dépasse une année. La Convention portant création du Fonds de 1971 a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, ce qui entraînera des problèmes pour la liquidation de ce Fonds si les rapports en retard ne sont pas soumis. La situation en ce qui concerne le Fonds de 1992 risque de se dégrader au fur et à mesure que des États en retard dans leurs rapports au Fonds de 1971 deviendront membres du Fonds de 1992. La situation en ce qui concerne les États qui ont récemment adhéré au Fonds de 1992 mais qui n'étaient pas auparavant membres du Fonds de 1971 s'aggrave aussi rapidement.
- 2.13 L'Administrateur poursuivra ses efforts visant à obtenir les rapports en retard au vu des débats qui se tiendront aux sessions d'octobre 2006 des organes directeurs des Fonds. Il serait souhaitable que tous les États Membres du Fonds de 1992 et les anciens États membres du Fonds de 1971 puissent aider le Secrétariat dans ses tentatives pour améliorer la situation.

### **3 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre**

Les organes directeurs sont invités à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

ANNEXE

État	Nombre de rapports en souffrance	Quantités indiquées dans les rapports les plus récents (en tonnes)	Années pour lesquelles aucun rapport n'a été soumis	
			Fonds de 1971	Fonds de 2006
Albanie	10	Aucun rapport reçu	1993-2001	2005
Bahreïn	9	0	1997	1997-2005
Mauritanie	7	Aucun rapport reçu	1995-2001	
République dominicaine	7	Aucun rapport reçu		1999-2005
Comores	6	Aucun rapport reçu		2000-2005
Dominique	5	Aucun rapport reçu		2001-2005
Grenade	5	0		2001-2005
Guyana	5	Aucun rapport reçu	1997-2001	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	5	Aucun rapport reçu		2001-2005
Guinée	4	Aucun rapport reçu		2002-2005
Cap-Vert	3	Aucun rapport reçu		2003-2005
Cambodge <sup>&lt;1&gt;</sup>	2			2004-2005
Oman	2	0		2004-2005
Panama	2	7 330 968	1998	2003
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2	0		2004-2005
Fédération de Russie	2	3 440 569		2004-2005
Sainte-Lucie	2	Aucun rapport reçu		2004-2005
Afrique du Sud	2	Aucun rapport reçu		2004-2005
Tuvalu	2	Aucun rapport reçu		2004-2005
République-Unie de Tanzanie <sup>&lt;2&gt;</sup>	2			2004-2005
Venezuela	2	6 561 334		2004-2005
Argentine	1	12 751 120		2005
Belize	1	0		2005
Congo	1	0		2005
Estonie	1	0		2004
Indonésie	1	12 006 831	1998	
Kenya	1	243 274		2005
Koweït	1	0	2001	
Madagascar	1	237 657		2005
Maurice	1	514 503		2005
Mexique	1	10 680 510		2005
Nigéria	1	0		2005
Tonga	1	0		2005

<1> rapports de 2001 à 2003 reçus mais incomplets

<2> rapports de 2002 à 2003 reçus mais incomplets